

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

PLH - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions 2013 - Aides en faveur de la réhabilitation du parc privé - Décision

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Contexte général

En 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue par voie conventionnelle, délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire.

Selon les obligations légales et réglementaires, un Programme d'Actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué. Document opposable à l'administration, il définit, en matière de parc privé, les priorités et objectifs que s'assignent la Communauté urbaine de Bordeaux, l'Anah et l'Etat dans le cadre du volet parc privé de la délégation des aides à la pierre. Il présente les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'Anah et de la Cub. Le projet de Programme d'Action 2013 de la Cub est joint en annexe. Il a fait l'objet d'une présentation pour avis en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), instance partenariale examinant les dossiers de demande d'aide aux travaux.

2) Les priorités d'intervention

Par la convention de délégation de compétence du 19 juillet 2010, l'Etat a confié à la Cub l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires.

Il s'agit ainsi pour la Cub de mettre en œuvre sur son territoire les grandes priorités nationales définies par l'Etat et l'Anah dans la circulaire de programmation de crédits 2013, déclinées en fonction du contexte local, en adéquation avec les objectifs du Programme local de l'Habitat de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Pour 2013, les interventions de l'Anah s'articulent autour des cinq priorités suivantes :

- **le traitement de l'habitat indigne et dégradé**, en cohérence avec les politiques locales menées dans les plans départementaux pour l'action au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), ainsi que les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

- **le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles.** L'intervention sur les copropriétés en difficulté en centres anciens, est notamment l'un des éléments essentiels de la politique de lutte contre l'habitat indigne ;
- **la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme «Habiter Mieux»**, élargi aux propriétaires bailleurs en 2013 afin de mettre en œuvre une politique plus ambitieuse ;
- **l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement ;**
- **la réhabilitation des logements** dans le respect de l'objectif de maintien et de développement du parc locatif à loyer maîtrisé, prioritairement social ou très social, ainsi que la lutte contre la vacance.

Localement, la Cub souhaite compléter ces 5 axes d'intervention en fléchant la lutte contre la vacance structurelle.

3) Les critères de sélectivité des projets

Dans la limite du montant de la dotation annuelle, le financement des dossiers déposés par les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants se fera selon les critères de sélectivité suivants :

- Les ménages demandeurs doivent s'inscrire dans les plafonds de ressources actualisés chaque année. Les travaux d'amélioration conduisant à améliorer la performance énergétique du logement doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique, éléments par éléments, à l'exception des travaux d'isolation des parois opaques qui doivent satisfaire aux critères de performance permettant d'obtenir un crédit d'impôt développement durable.
- Les travaux d'amélioration doivent être inscrits dans la liste des travaux éligibles,
- Les plafonds de travaux, taux de subvention et montants des primes fixés par le conseil d'administration de l'Anah sont des valeurs maximales ; une modulation à la baisse des paramètres de calcul est possible sur certains projets après avis des membres de la CLAH,
- Un propriétaire occupant est considéré « occupant » lorsqu'il occupe son logement depuis au moins un an, sauf dérogation motivée, après avis de la CLAH et sur décision du Président de la CLAH,
- La vacance est considérée comme structurelle si elle excède 2 ans.

4) Les modalités de subvention de l'ANAH et de la Cub

Les règles de financement des dossiers déposés en 2013 respecteront :

- la réglementation ANAH en vigueur depuis le 1er janvier 2011 et modifiée à partir du 01 juin 2013 selon le Conseil d'Administration de l'Anah du 17 mars 2013
- les modalités d'intervention de la Cub adoptées par le conseil de Cub du 25 mai 2012 (du 01 janvier 2013 au 31 mai 2013) et modifiées par le Conseil de Cub du 31 mai 2013, pour le reste de l'année.

Les taux maximums applicables figurent au programme d'actions 2013.

5) Les dotations 2013 pour les crédits délégués et les aides propres Cub

Pour mettre en œuvre les aides à la rénovation, les moyens ouverts pour 2013 sont les suivants :

- Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) du 18 avril 2013 a défini les objectifs et enveloppes régionales prévisionnelles déléguées par l'Anah et dans le cadre du Programme Habiter Mieux.

▶ 2 500 000 euros de crédits délégués de l'Anah (contre 2.63 M€ en 2012), dont une réserve régionale de 10 %, soit une mise à disposition effective de 2 250 000 €.

▶ une enveloppe maximale de 750 000 € de crédits délégués par l'Etat à l'Anah dans le cadre du Programme Habiter Mieux pour la réhabilitation énergétique permettant de financer environ 300 logements, soit 2 500 € en moyenne par dossier.

- Le montant des aides propres Cub pour la réhabilitation du parc privé est de **468 000 €**.

Ces moyens financiers sont consignés dans l'avenant annuel à la délégation des aides à la pierre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de la CUB au titre de la politique de l'habitat,

VU la délibération 2010/0413 du 25 juin 2010 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par la CUB et ses avenants successifs,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010 – 2015 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2010 et leurs avenants pour l'année 2012,

VU le Conseil d'Administration de l'Anah du 17 mars 2013, déterminant la nouvelle réglementation des aides financières applicables au 1^{er} juin 2013,

VU le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 18 avril 2013 sur la répartition des crédits,

VU la délibération 2012/0318 du 25 mai 2012 portant sur les modalités d'aides de la Cub en attendant la remise en place du PIG et du Règlement d'intervention,

VU la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de la Cub concernant les aides aux travaux,

VU le projet de programme d'actions 2013 joint et présenté pour avis à la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat le 6 juin 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 06 juin 2013 et la nécessité de publier le Programme d'Actions annuel

DECIDE

Article 1 : de l'ensemble du contenu du Programme d'Actions 2013 en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Cub et affirme la nécessité pour la CUB de poursuivre son engagement pour l'aide à la réhabilitation du parc privé sur son territoire en majorant ses aides pour faciliter la sortie de dossiers difficiles sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2013</p>

Mme. VÉRONIQUE FAYET